

Résumé des commentaires du public reçus sur l'ébauche du rapport d'évaluation préalable visant la substance tert-butyl-4-méthoxyphénol (n° CAS 25013-16-5) incluse dans l'huitième lot du Défi

Commentaires sur le rapport provisoire d'évaluation préalable concernant le tert-butyl-4-méthoxyphénol abordés dans le cadre du Défi du Plan de gestion des produits chimiques.

Vous trouverez aux présentes un résumé des réponses et des commentaires reçus, structuré selon les sujets suivants :

- Écarts et les lacunes au niveau des données
- Exposition
- Conclusion sur l'évaluation des risques

SUJET	COMMENTAIRE	RÉPONSE
Écarts et les lacunes au niveau des données	Les effets potentiels de la perturbation endocrinienne n'étaient pas traités de façon pertinente dans le rapport d'évaluation préalable.	Désormais, ces effets sont traités en détail dans le rapport d'évaluation préalable et s'appuient sur plusieurs études.
	Le tert-butyl-4-méthoxyphénol ne devrait pas être présenté comme un perturbateur endocrinien « potentiel ». Les effets de perturbation endocrinienne devraient être pris en compte dans l'évaluation écologique du tert-butyl-4-méthoxyphénol. Les substances perturbatrices du système endocrinien peuvent être contrôlées grâce aux lois canadiennes et au cadre réglementaire canadien existants. Les approches canadiennes actuelles d'évaluation/de gestion des risques peuvent être utilisées pour déterminer les effets produits par l'entremise de mécanismes de perturbation endocrinienne.	En raison du degré élevé d'incertitude liée à la pertinence écologique de la recherche actuelle du rôle du tert-butyl-4-méthoxyphénol dans la perturbation endocrinienne et des résultats contradictoires sur les effets œstrogéniques, cette évaluation utilise des paramètres de préoccupation conventionnels en matière de toxicologie (p. ex. taux de croissance et de survie plus faibles) et des facteurs d'évaluation permettant de protéger contre des effets subtils potentiels d'une exposition à long terme pour évaluer le risque écologique.
Exposition	Les concentrations de tert-butyl-4-méthoxyphénol doivent être définies pour l'eau, l'eau potable et les sols dans plusieurs endroits au Canada. La détermination des concentrations canadiennes ne doit pas reposer sur les concentrations enregistrées pour les États-Unis. Les rejets de tert-butyl-4-	Comme aucune donnée sur le niveau d'exposition au tert-butyl-4-méthoxyphénol n'était disponible au Canada, on s'attend à ce que les niveaux enregistrés aux États-Unis soient raisonnablement proches de ceux du Canada. De plus, tandis que les concentrations de tert-butyl-4-méthoxyphénol dans l'environnement enregistrées pour les plans d'eau américains étaient présentées dans le rapport

	méthoxyphénol dans l'environnement issus de l'élimination des déchets et d'autres sources doivent être établis.	d'évaluation préalable, deux scénarios prudents traitant des rejets de cette substance au Canada ont également été présentés, l'un pour les rejets par les consommateurs (Mega Flush) et l'autre présentant des rejets industriels propres à un site.
	Certaines marges d'exposition (ME) étaient faibles, notamment celles des enfants.	La marge d'exposition supérieure à 500 était considérée comme prudente et suffisamment protectrice de la santé humaine.
	Les marges d'exposition cumulatives liées à l'absorption par l'eau potable, la nourriture et les produits de consommation n'ont pas été calculées.	Dans la mesure où l'exposition se fait de façon différente pour l'eau potable, la nourriture et les produits de soins personnels, les toxicités ne sont pas directement comparables et une marge d'exposition cumulative ne serait pas pertinente.
	Les marges d'exposition ont été calculées à l'aide des valeurs moyennes et pas des valeurs maximales, comme c'est le cas pour les autres évaluations.	Les marges d'exposition ont été calculées en utilisant des valeurs de limite supérieures (valeurs maximales). Ceci est appliqué dans toutes les évaluations. Une évaluation de l'exposition probabiliste a été utilisée pour générer des valeurs moyennes pour différents groupes d'âge. Les valeurs de limite moyennes ont été utilisés pour estimée les marges d'exposition.
	Il faut porter une attention particulière à la détermination des expositions des populations vulnérables et des effets sur ces dernières, notamment le développement du fœtus.	Plusieurs tranches d'âge ont été prises en compte et les expositions des nourrissons et des enfants en bas âge au tert-butyl-4-méthoxyphénol ont été calculées dans le cadre de l'évaluation des expositions et du calcul des marges d'exposition. Il en est de même pour l'évaluation des contributions potentielles favorisant l'absorption dans la nourriture et les produits de consommation absorbés ou utilisés par les enfants.
	En raison de son potentiel de cancérogénicité et de dérèglement du système endocrinien ainsi que de sa marge d'exposition faible, le tert-butyl-4-méthoxyphénol devrait être considéré comme « toxique » en vertu de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i> , par précaution, et ajouté à l'Annexe 1 de cette <i>Loi</i> .	Des tumeurs ont été observées à l'endroit du contact cutané chez les animaux suivant une exposition par voie orale dans une structure pour laquelle il n'y a pas d'équivalent chez l'humain. Le Centre International de Recherche sur le Cancer a conclu que le mécanisme par lequel le BHA induit la cancérogénicité chez les animaux de laboratoire n'est pas valable chez l'humain. Les effets endocriniens observés chez ces animaux étaient des conséquences secondaires résultant des effets entre la glande thyroïde et les hormones sexuelles suivant l'exposition à de fortes doses. Les marges sont jugées conservatrices pour la santé humaine, ainsi il n'est pas nécessaire d'invoquer la précaution.